

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport annuel sur l'évolution des tarifs pour les voyageurs et les chargeurs sur le réseau ferroviaire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la majorité des pays ayant ouverts leurs services de transport ferroviaire de voyageurs, une hausse des prix des billets pour l'utilisateur a pu être constatée. L'Angleterre et la Suède ont connu une forte hausse des prix des billets, l'Allemagne une stabilisation des prix, et l'Italie une forte baisse.

Face à la complexification de la tarification et de la billettique qui pourrait intervenir avec l'ouverture des services conventionnés à la concurrence, et pour permettre un suivi objectif sur le long terme de l'évolution des prix des billets, un rapport annuel pourrait être remis au parlement par l'ARAFER sur l'évolution des tarifs pour les voyageurs et les chargeurs sur le réseau ferroviaire français, dans un souci de transparence.

Il constituera également un outil incitatif à la modération des prix des billets.